

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE VILLAINES-LA-JUHEL

Une consultation du public, fixée par arrêté préfectoral n°BPEF-2024-0079 du 18 avril 2024 se déroulera sur la commune de Villaines-la-Juhel **du mardi 21 mai 2024 au mardi 18 juin 2024 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA du Grand Coudray, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Grand Coudray à Villaines-la-Juhel, en vue d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières, à cette même adresse.

L'épandage sera réalisé sur les communes de Villaines-la-Juhel, Trans, Bais, Champgénèteux et Courcité.

Ce projet relève de la rubrique n° 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, transit, vente, etc., de bovins. Elevage de 151 à 400 vaches laitières, c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine.

Pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 VILLAINES-LA-JUHEL , aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

ainsi que sur le site internet des services de l'État en Mayenne <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement>

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de Villaines-la-Juhel. Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture – bureau des procédures environnementales et foncières ou par voie électronique : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

La préfète prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou un refus d'enregistrement.